POLE FORMATION
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;

- VU la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;

- VU la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2026-2027 ;

- SUR la proposition de constitution de jurys en date du 6 octobre 2026 de Monsieur le Directeur de l'IAE ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**599/2026/DE**

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le jury du **Diplôme Universitaire Management 360° - piloter, coopérer et transformer les organisations** pour l'année universitaire 2026-2027 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Gauthier CASTERAN - PR	Anne GOUJON-BELGHIT - PR
Vice-Présidente	Isabelle SAUVIAT - MCF	François GRAVIE-PLANDE - MCF
Membre	Anne DELAUNAY - PAST	Chrystèle BARRET - PAST

ARTICLE 2 - Le jury du **Diplôme Universitaire Lean Management et amélioration continue dans les organisations de santé et médico-sociales** pour l'année universitaire 2026-2027 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Gauthier CASTERAN - PR	Anne GOUJON-BELGHIT - PR
Vice-Président	Hugo de TARRAGON - MCF	Audrey BECUWE - MCF
Membre	Anne DELAUNAY - PAST	Chrystèle BARRET - PAST

ARTICLE 3 - Le jury du **Diplôme Universitaire Intelligence Artificielle appliquée aux métiers et organisations** pour l'année universitaire 2026-2027 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Arthur RANDRIANANTEINANA - MCF	Gauthier CASTERAN - PR
Vice-Président	François GRAVIE-PLANDE - MCF	Linlin ZHOU - MCF
Membre	Rémi MOUGIN - MCF	Hugo de TARRAGON - MCF

ARTICLE 4 - Le jury du **Diplôme Universitaire Evaluateur et Auditeur, Qualité des systèmes et des organisations dans le secteur santé et social et secteurs connexes** pour l'année universitaire 2026-2027 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Alain MENUDIER - MCF	Gauthier CASTERAN - PR
Vice-Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	Audrey BECUWE - MCF
Membre	Chrystèle BARRET - PAST	Nathalie VIDAL (Extérieur)

ARTICLE 5 - Le jury du **Diplôme Universitaire Ingénierie dans le Secteur Social et Médico-Social** pour l'année universitaire 2026-2027 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Anne GOUJON-BELGHIT - PR	Gauthier CASTERAN - PR
Vice-Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX - MCF	Audrey BECUWE - MCF
Membre	Valérie DEREUDRE (Extérieur)	François GRAVIE-PLANDE - MCF

ARTICLE 6 - Le jury du **Diplôme Universitaire PM (Parcours Management)** pour l'année universitaire 2026-2027 sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Présidente	François GRAVIÉ-PLANDÉ - MCF	Sophie GAILLARD - VAC
Vice-Président	Christian CHUNG - VAC	Dominique PARDOUX - VAC
Membre	Eve GUILLEMOT - VAC	Gauthier CASTERAN - PR

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 7 octobre 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Catherine MOUNET-PERICARD

Copies délivrées par courriel à :
- *Monsieur le Directeur de l'I.A.E.*
- *Madame la Responsable de la Direction des Etudes*

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

• Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges

• Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

• Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

• Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

• Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.